



Indemnisation de stage

Par Lilie

Bonjour,

Je suis actuellement en stage dans une chambre consulaire pour une durée de 6 mois, je suis donc rémunérée.

La gratification est cependant différente de celle prévue par la loi : je suis payée 500,52 ? au lieu de 508,52 ?. On m'a dit que le fonctionnement d'une chambre consulaire était différent, d'où cette différence. Est-ce vrai?

De plus, j'aurai aimé savoir si les stagiaires étaient soumis aux cotisations salariales,...? En effet, il est prélevé sur ma gratification 20,66 otisations salariales + 4,56 ? de C.S.G. et R.D.S. A quoi cela correspond et est-ce possible pour un stagiaire qui n'est pas salarié?

je vous remercie

Par gerrard008

Il y a une dispense correspondant au minimum légal, donc ce n'est pas normal.